

*Ministère de la santé
de la jeunesse, des sports
et de la Vie associative*

*Ministère du travail,
des relations sociales, de la famille
et de la Solidarité*

COURRIER - ARRIVÉ le
04 JUIL. 2008

Paris, le 1 - JUIL 2008

Monsieur le Président,

Le 9 juin dernier, le conseil des ministres européens en charge du travail et des politiques sociales est arrivé à un accord sur la révision de la directive 2003/88 relative à l'aménagement du temps de travail. Cet accord sera soumis au Parlement européen dans les prochains mois ; il donnera lieu à un débat en session plénière à l'issue duquel un vote aura lieu en vue de son éventuelle adoption.

Comme vous le savez, la directive relative à l'aménagement du temps de travail fixe les règles minimales qui doivent être appliquées par les Etats membres de l'Union européenne. Sa révision avait été prévue dès son entrée en vigueur, en vue de procéder à l'amendement de la clause dite d' « opt out » qui permet, moyennant l'accord du salarié, de déroger à la règle selon laquelle la durée maximale de travail est de 48 heures par semaine. L'accord conclu entre les Etats membres le 9 juin dernier procède donc à cette révision en réaffirmant la règle des 48 heures, en précisant la définition du temps de garde et en prévoyant l'encadrement de la clause d' « opt out ».

Nous tenons à appeler votre attention sur le fait que, dans le cas de la France, l'accord trouvé au conseil, à supposer qu'il soit entériné par le Parlement européen sans amendements, n'impose aucune modification de la réglementation actuellement mise en œuvre pour l'organisation de la permanence des soins. Cette réglementation, à laquelle nous voulons souligner notre attachement, continuera donc à s'appliquer. En particulier, les gardes effectuées par les médecins dans le cadre de leurs activités hospitalières continueront à être comptabilisées comme du temps de travail actif et à être entièrement intégrées dans le calcul de la durée de service. De la même manière, la prise d'un repos compensateur immédiatement à l'issue des périodes de garde ne sera pas remise en cause.

.../...

Docteur Pierre FARAGGI
Président
CPH
Centre hospitalier
89 rue Cazeaux Cazalet
33410 CADILLAC-SUR-GARONNE

Le plafonnement de la durée du travail à 65 heures par semaines pour les salariés ayant accepté de recourir à l'« opt-out », contre 78 heures actuellement, ne nous impose pas non plus de changement substantiel dans notre mode de fonctionnement actuel. Il nous rappelle seulement la nécessité de veiller à la bonne organisation de la permanence des soins à l'hôpital, notamment dans les spécialités les plus sollicitées. Elle est à nos yeux une priorité pour les années à venir, et nous souhaitons associer l'ensemble des organisations syndicales représentatives à la réflexion concernant les améliorations envisageables.

Espérant pouvoir compter sur votre engagement, nous vous prions de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de nos salutations distinguées.

Cardialement,

La ministre de la santé
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Bin cabinet,

Le ministre du travail,
des relations sociales, de la famille
et de la solidarité



Xavier BERTRAND